

ASSEMBLEE NATIONALE23 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)**AMENDEMENT**

N° 397

présenté par
MM. DOSÉ, TOURTELIER, BROTTES, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 24

(Art. 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003)

Dans la première phrase de cet article, après les mots :

« d'un réseau public de distribution de gaz »,

insérer les mots :

« ou les établissements publics de coopération éventuellement compétents au titre de ces communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de tenir compte de la situation des communes qui ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte.